



## CONVENTION entre le CCAS et l'association « Alors on joue? »

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Centre Communal d'Action Sociale  
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS  
Représenté par Monsieur Alain VIOLLET  
Agissant en qualité de **Président**  
Autorisé à signer la présente  
par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

### D'UNE PART,

Association « à quoi on joue », groupe de théâtre 38520 HEYRIEUX  
Représentée par Marie-Claude ANGONIN  
Agissant en qualité de **Présidente**

### D'AUTRE PART,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CCAS souhaite en lien avec le comité pour nos anciens organiser une pièce de théâtre sur la commune de Corbas à destination de tous dans le but de créer du lien social et de lutter contre l'isolement.

#### ARTICLE 2 - CADRE D'INTERVENTION

L'action demandée est une représentation théâtrale.

Pierre Jouffroy se trouve confronté, un jour de sa carrière, au fruit d'un impair de jeunesse longtemps oublié.

Pour esquiver ses responsabilités, il n'hésite pas à impliquer malgré eux son meilleur ami et son ancienne maîtresse, en échafaudant des mensonges. Il se retrouve confronté à une directrice trop pressante, un brigadier en quête de vérité, et une fille qui cherche désespérément son père.

La clash entre les protagonistes réels et les personnages que Pierre invente pour se mettre à l'abri est inévitable, les rires aussi. La journée sera rude pour le service !

### **ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

La pièce de théâtre se déroulera le samedi 9 mars 2024 de 14H30 à 17H30 à la salle des fêtes de Corbas.

Aucun matériel n'est demandé par la troupe

Une entracte sera organisée par la troupe.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le coût total de la représentation est fixé à 400€ TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre ~~011~~ fonction ~~4238~~ compte ~~6228~~ du budget du CCAS « animation des anciens ».

### **ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

### **ARTICLE 7 - DURÉE**

La présente convention est établie pour l'année 2024.

Pour l'association  
La Présidente

Madame Marie Claude ANGONIN



Pour le CCAS de Corbas  
Le Président

Monsieur Alain VIOLLET